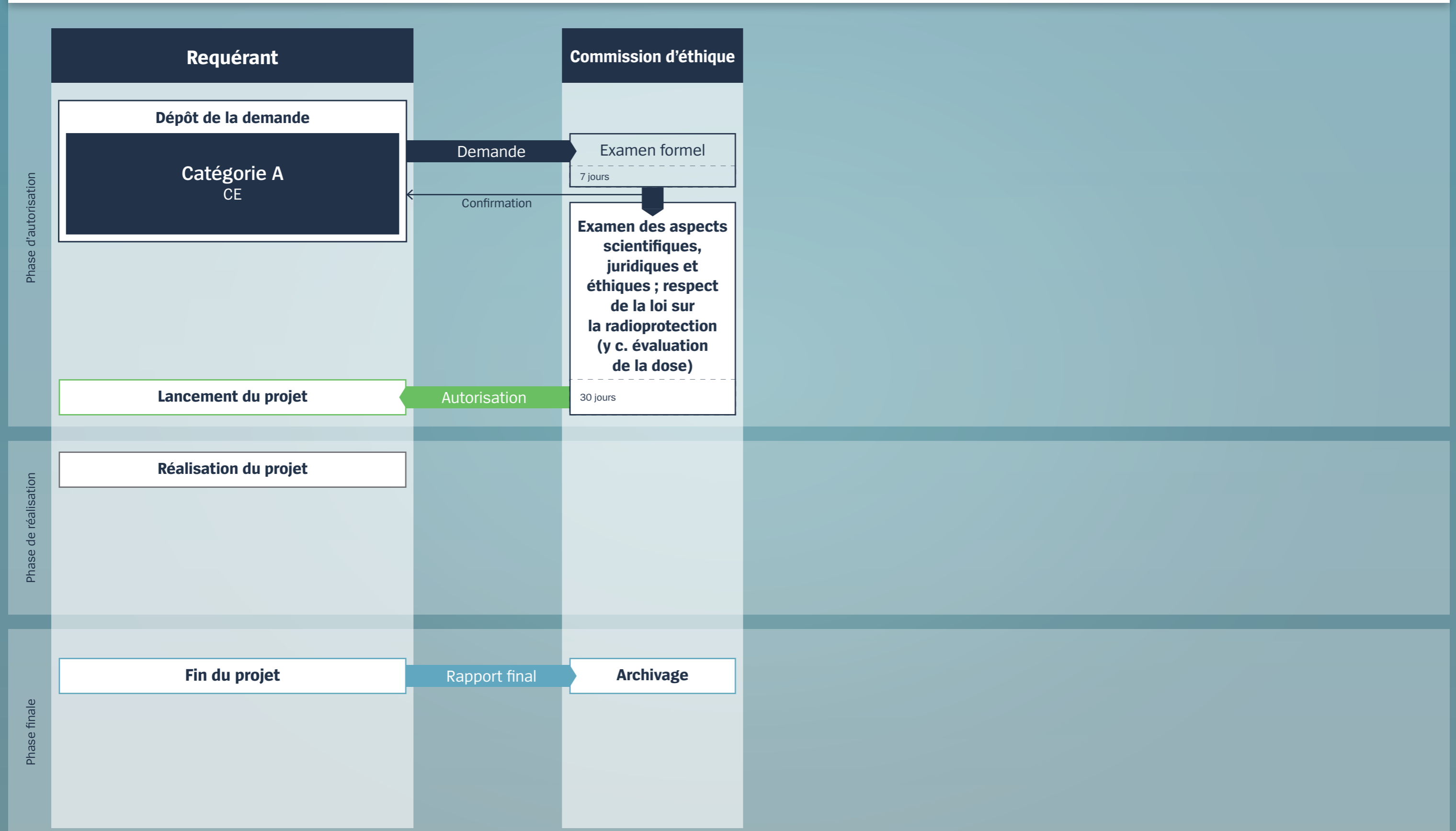


Procédure pour :

Essais cliniques avec des produits thérapeutiques pouvant émettre des rayonnements ionisants

Source de rayonnement en tant qu'élément d'un dispositif médical

Essais de la catégorie A



Textes législatifs pertinents :

Phase finale
 Art. 24 à 26 OClin, Annexe 3, ch. 5, OClin
 Art. 28 ORaP (valeurs limites de dose)

Phase finale
 Art. 38 OClin